



MAIRIE
42220 COLOMBIER

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE
DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

1- Le cadre général du compte administratif

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation et est disponible sur le site internet de la commune.

Le Compte Administratif 2020 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la commune entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020. Il est en concordance avec le Compte de Gestion établi par le Trésorier.

Le Compte Administratif 2020 a été approuvé le 18 février 2021 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures.

2 - Éléments de contexte du budget

Le Budget Primitif 2020 de la commune de Colombier a été voté par le conseil municipal le 20 février 2020. Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité.

D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer les projets d'avenir.

Le budget 2020 a été élaboré sans hausse des taux de fiscalité.

3 - La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des impôts locaux, des dotations versées par l'État, aux revenus des immeubles communaux (loyers) ainsi qu'aux prestations fournies à la population (locations de salle),

Les recettes réelles de fonctionnement 2020 s'élèvent à 216 989.81 euros. Elles augmentent par rapport à 2019 (199 750.15 €).

La commune dispose d'un patrimoine, constitué notamment par des appartements locatifs, qui apporte une garantie financière certaine.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal (effectif maintenu en 2020 à 2 agents), les indemnités des élus, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, l'entretien de la voirie communale, les achats de matières premières et de fournitures, les subventions versées aux associations, les cotisations annuelles d'assurances, les frais de scolarité.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2020 s'élèvent à 174 711.11 euros. Elles augmentent par rapport à 2019 (156 530.40 €).

Commune de Colombier

Le compte administratif 2020 du budget principal laisse apparaître dans sa section de fonctionnement un solde positif de 83 160.42 euros, ceci compte tenu des résultats reportés de 2019 soit 40 881.72 euros en recettes.

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt.

b) La fiscalité

Concernant les ménages, les taux des impôts locaux n'ont pas été augmentés en 2020 et fixés ainsi :

Taux de la taxe d'habitation : 8.74 % ;

Taux de la taxe sur le foncier bâti : 7.31 % ;

Taux de la taxe sur le foncier non bâti : 19.86 %.

Le produit de la fiscalité locale en 2020 s'élève à 51 949 € (50 402 € en 2019).

c) Les dotations de l'Etat.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) est la principale dotation versée par l'État à la commune.

Le produit de la DGF en 2020 s'élève à 39 385 €. Il est en légère baisse par rapport à 2019 (39 836 €).

4 - La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. L'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine de la commune.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en recettes : le fond de compensation de la TVA et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouvel équipement, à la réfection de bâtiments communaux, la réfection de la voirie communale...).

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de biens immobiliers, de terrains, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

b) Les principaux projets inscrits et réalisés sur le budget de l'année 2020 sont les suivants :

- fin du programme de voirie 2019 : 8 480.00 € TTC,

- habillage du mur de la salle des fêtes : 6 708.00 € TTC,

- réserve incendie au Murat : 5 664.00 € TTC,

- la continuité du fond de concours versé chaque année durant 10 ans à la Communauté de communes des Monts du Pilat pour la mise en place de la fibre optique (projet THD42) pour 2 190.00 € TTC par an.

Les recettes réelles d'investissement en 2020 s'élèvent à 77 219.73 euros.

Les dépenses réelles d'investissement en 2020 s'élèvent à 72 479.72 euros.

Le compte administratif du budget principal laisse apparaître dans sa section investissement un solde négatif de 29 053.19 €, ceci compte tenu des résultats reportés de 2019 soit 33 793.20 euros en dépenses.

Les crédits inscrits au budget 2020 engagés dans la comptabilité mais non payés en 2020 sont distingués dans le compte administratif dans une colonne « restes à réaliser ». Pour 2020, aucune somme n'est reportée sur 2021. Si crédits il y avait, ils permettraient le démarrage de travaux en début d'année 2021, sans attendre le vote du budget primitif.

Au même titre qu'en dépenses, certaines recettes qui n'ont pas été perçues en 2020 peuvent être reportées, par le biais des restes à réaliser sur l'exercice suivant. Elles s'élèvent à néant cette année.

5 - Budget annexe : eau et assainissement

Recettes réelles de fonctionnement en 2020 : 87 872.37 euros

Dépenses réelles de fonctionnement en 2020 : 72 992.49 euros

Recettes réelles d'investissement en 2020 : 43 758.96 euros

Dépenses réelles d'investissement en 2020 : 100 758.46 euros.

Les principales dépenses d'investissement correspondent au remboursement du capital des emprunts et à divers travaux sur le réseau d'eau.

Les recettes réelles de fonctionnement sont en hausse par rapport à 2019 (55 827.36 €).

Les dépenses réelles de fonctionnement sont en hausse par rapport à 2019 (67 535.53 €).

Le compte administratif du budget annexe eau et assainissement laisse apparaître, dans sa section de fonctionnement un solde positif de 27 190.48 € et dans sa section investissement un solde négatif de 13 591.08 €, ceci compte tenu des résultats reportés de 2019 soit 12 310.60 € en recettes de fonctionnement et 43 408.42 € en recettes d'investissement.

Restes à réaliser : 11 268.00 euros sont reportés sur le budget primitif 2021 en dépenses d'investissement.

6 - Budget annexe Chaufferie bois

Recettes réelles de fonctionnement en 2020 : 23 070.23 euros

Dépenses réelles de fonctionnement en 2020 : 14 612.66 euros

Les recettes réelles de fonctionnement sont en hausse par rapport à 2019 (9 391.82 €), hausse due au fait que le budget principal a comblé le déficit de 2019 et anticipé les recettes de 2020 par le versement d'une subvention d'exploitation de 14 463.63 €.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont en baisse par rapport à 2019 (15 872.55 €).

Le compte administratif du budget annexe chaufferie bois laisse apparaître, dans sa section de fonctionnement un solde positif de 93.94 € ceci compte tenu du résultat reporté de 2019 soit 8 363.63 € en dépense.

Il n'y a pas de section d'investissement dans ce budget annexe.

7 - Etat de la dette

a) Pour le budget principal, la commune la commune n'a pas souscrit de nouvel emprunt en 2020.

Le remboursement du capital des emprunts en cours, réalisé en 2020, s'élève à 40 645.43 euros.

Le capital restant dû est de 498 558.34 euros au 31 décembre 2020.

Trois emprunts sont arrivés à leur terme au dernier trimestre 2020 (19 463 euros souscrit sur 15 ans pour les travaux de voirie 2005, 13 736 euros souscrit sur 15 ans pour les travaux du centre bourg, 10 600 euros souscrit sur 10 ans pour le mur de soutènement de « La Couette »).

b) Pour le budget eau et assainissement, la commune n'a pas souscrit de nouvel emprunt en 2020.

Le remboursement du capital des emprunts en cours, réalisé en 2020, s'élève à 4 233.46 euros.

Le capital restant dû est de 104 154.21 euros au 31 décembre 2020.

Fait à Colombier le 19 février 2021

Le Maire,

Jean-Paul VALLOT